



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
28 septembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 28 septembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous écrire en votre qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de septembre, au nom des représentants permanents de l'Australie, de la Belgique, de la Malaisie et de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

En référence à la résolution 2166 (2014) du Conseil et à mes précédentes lettres adressées au Conseil en date des 1<sup>er</sup> et 28 août, 9 septembre et 16 décembre 2014 et des 20 juillet et 13 octobre 2015, nous vous informons que l'équipe d'enquête mixte chargée de l'enquête pénale indépendante sur l'aéronef assurant le vol MH17 de la Malaysia Airlines, qui s'est écrasé alors qu'il survolait le territoire ukrainien le 17 juillet 2014, a présenté ses conclusions provisoires le 28 septembre 2016.

L'équipe se compose des services d'enquête de l'Australie, de la Belgique, de la Malaisie, des Pays-Bas et de l'Ukraine. Elle est chargée de l'enquête pénale internationale demandée dans la résolution 2166 (2014) et agit en toute indépendance.

La présentation et les vidéos explicatives portant sur les conclusions provisoires de l'équipe ont été publiées sur le site Internet du ministère public néerlandais (<https://www.om.nl>).

L'enquête pénale indépendante menée par l'équipe est en cours. Nous rappelons que, dans sa résolution 2166 (2014), le Conseil de sécurité a exigé « que tous les États s'associent pleinement aux efforts déployés pour établir les responsabilités ».

Le Royaume des Pays-Bas, l'Australie, le Royaume de Belgique, la Malaisie et l'Ukraine demeurent fermement déterminés à amener les responsables de la destruction de l'appareil assurant le vol MH17 à répondre de leurs actes. Justice doit être faite pour les familles et les proches des victimes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Karel J. G. van Oosterom

